# Flash-info



N° 01/2023 Date: 05/01/2023

# ROSP et rémunération forfaitaire des centres de santé : saisie des indicateurs

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la plateforme ATIH de recueil des données pour l'année 2022 est ouverte aux Centres de santé depuis le 2 janvier 2023.

#### > DATES BUTOIRS de saisie des données :

#### Attention:

Vous devez respecter les deux dates butoirs suivantes pour vous connecter à la plateforme ATIH et saisir vos indicateurs au titre de 2022 :

1. Date butoir concernant la ROSP médecin traitant de l'adulte et de l'enfant : 28 janvier 2023.

Vous devez saisir les indicateurs déclaratifs de la ROSP médecin traitant au plus tard le 28 janvier 2023. Après cette date, la saisie des indicateurs ROSP ne sera pas prise en compte.

## 2. Date butoir concernant la rémunération forfaitaire spécifique : 4 mars 2023.

Vous devez saisir les indicateurs de la rémunération forfaitaire spécifique au plus tard le 4 mars 2023. Au-delà de cette date, l'accès à la plateforme sera clos et aucune déclaration ultérieure ne sera acceptée.

### **CONSIGNES – rappel :**

- L'accès à la plateforme se fait par un identifiant et un mot de passe, transmis par l'ARS, seule habilitée à créer votre compte d'accès. Pour la création d'un compte d'accès à la plateforme ou pour toute autre question relative aux rubriques ne concernant pas directement l'Assurance maladie, il convient de vous rapprocher de l'ARS BFC.
- En cas de problème technique, veuillez contacter le support ATIH par mail : <u>ecds-support@atih.sante.fr</u> , en précisant votre identifiant d'accès à la plateforme et le numéro FINESS du Centre de santé.
- Soyez vigilant quant aux données saisies, tout particulièrement sur les indicateurs pré-requis : Accessibilité, Fonction de coordination, Système d'information (à titre d'exemple, concernant l'indicateur « Système d'information », il convient d'indiquer la date d'acquisition initiale du logiciel et non la date de maintenance des contrats).

En cas de difficulté, vous avez la possibilité de contacter votre CPAM par mail : <a href="mailto:rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr">rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr</a>

Recevez nos cordiales salutations et nos meilleurs vœux pour cette année 2023.

Cordialement,

La Responsable du Département Santé Virginie PASQUIER